



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## exercice de la profession

Question écrite n° 13526

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités pratiques des visites médicales obligatoires auxquelles les pêcheurs et conchyliculteurs doivent se rendre périodiquement. La pêche côtière et la conchyliculture ont des contraintes qui leur sont propres, et notamment la sujétion aux conditions climatiques, aux intempéries qui en découlent et à la fiabilité des prévisions météorologiques. C'est pourquoi les pêcheurs ne peuvent raisonnablement établir un planning au-delà de quelques jours. Or, pour se rendre aux visites médicales obligatoires, les professionnels armés en pêche côtière de la Charente-Maritime doivent prendre rendez-vous avec le centre médical de La Rochelle au moins une semaine à l'avance. Afin de faciliter les contrôles médicaux, il serait souhaitable que de nouvelles modalités pratiques soient mises en oeuvre. C'est ainsi que les délais de rendez-vous pourraient être réduits à vingt-quatre heures. Les visites pourraient être organisées dans les ports avec un camion médical. Les médecins généralistes pourraient recevoir l'agrément pour la délivrance de certificats médicaux d'aptitude professionnelle. Aussi, il lui demande son point de vue sur ce sujet, et s'il envisage de retenir une ou plusieurs des suggestions précédentes.

### Texte de la réponse

Les deux professions évoquées par l'honorable parlementaire ne sont pas soumises aux mêmes modalités concernant les visites médicales périodiques d'aptitude, visites obligatoires aux termes de l'arrêté du 16 avril 1986 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance. Les marins inscrits à la pêche côtière sont soumis à une visite annuelle, qu'ils ont la possibilité de passer à Marennes, tous les mercredis, les rendez-vous pouvant être pris jusqu'à 24 heures à l'avance. Le médecin peut disposer du dossier médical des intéressés afin que ces visites ne soient pas une simple formalité, mais une vraie visite médicale de nature à préserver la santé du marin, autant que la sécurité du navire et de l'équipage. Les visites inopinées sans rendez-vous ont toujours été possibles en fonction des impératifs professionnels mais restent une procédure exceptionnelle pour préserver leur crédibilité. Il n'y a pas eu, à ce jour, de revendication de la profession, tant au niveau local qu'auprès de la direction du service de santé des gens de mer. Compte tenu de la nature de leur navigation au quotidien, les conchyliculteurs ne sont soumis à cette même visite obligatoire que tous les deux ans. Ces visites sont passées à La Rochelle, distante de 60 km et seuls ceux pour qui le médecin a décidé de réduire cette périodicité, en fonction de leur état de santé, sont revus à Marennes pour leur éviter un nouveau déplacement. Les conchyliculteurs ont la même possibilité que les marins de la pêche côtière, de prendre les rendez-vous 24 heures à l'avance, mesure qui doit également rester exceptionnelle. Il convient cependant de constater que les marins accumulent des retards pour satisfaire à cette obligation légale. Quand il assure ses vacances à Marennes, le médecin voit en moyenne 10 à 15 marins, alors qu'il pourrait en voir jusqu'à 20 ou 23. L'assouplissement apporté par la périodicité biennale des visites paraît bien de nature à éviter des retards avoisinant les cinq ans, situation tout à fait regrettable à l'heure où les marins demandent légitimement une meilleure prévention des risques professionnels. Passer ces visites auprès de praticiens autres que les médecins des gens de mer ne résoudrait pas le problème des rendez-vous à honorer et serait contraire à la

recherche d'une harmonisation des pratiques. Comme le suggère l'honorable parlementaire, l'administration des affaires maritimes examinera les conditions de réalisation des visites en camiom médical dans le cadre d'une coopération avec le médecin du travail. En tout état de cause, l'informatisation du fichier médical des marins, prévue pour la fin de cette année, devrait permettre plus de souplesse dans les prises de rendez-vous, le médecin n'ayant plus, à terme, besoin de transporter les fiches médicales de chaque marin.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13526

**Rubrique :** Aquaculture et pêche professionnelle

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 1998, page 2296

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4468